

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°77/2024

Séance du 16 mai 2024

Date de la Convocation : 07 mai 2024

Heure de la séance : 18 h 00

Membres en exercice : 61

Présents : 44 – Représentés : 9 – Absents : 8

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : Catherine LEVEQUE

Étaient présents : : Mmes et MM. Bernard AJON, Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Jacques BORDERIE, Thomas BOUYSSONNIE, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Christel DELESTRE Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Cyril FRIEDRICH, Christian GILLET, Marie-Laure GRENIER, Gilles GROSJEAN, Freddy GUEUDIN, Estelle HENAULT-BLINEAU, Gilles HOUSSIN Serge HUC, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Catherine LEVEQUE, Xavier LLOPIS, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES Héléna NICODEMO, Bertrand PLANTE, Christelle PRELLON, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard REGNIER, Jean-Eric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Léopold TALOU, Guy VICTOR, Béatrice VAQUIER, VIEIRIA Maria de Lurdes

Étaient représentés : : M. André BRUNET par M. Gérard REGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN par Mme Béatrice VAQUIER, Mme Chantal de BRONDEAU par Mme Anne DELLIAUX, M. Frédéric LADRECH par M. Thomas BOUYSSONNIE, M. Jean-Marie LAFOSSE par M. Guy VICTOR, M. Jean-Paul PEREUIL par M. Didier LALANNE, Mme Patricia SUPPI par Mme Catherine LEVEQUE, M. Samir ZIANI par M. Xavier CLERC.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes Josiane BOTTEGA, Laurent PERIQUET, Djamila KERAVAL, Yvon VENTADOUX, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Cédric DA SILVA, Xavier MARS, Maëlle BLAZEJCZYK

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Rapporteur : Gilles CHAROLLAIS

OBJET : DÉLIBÉRATION ACTANT LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION N°2 DU PLUIH ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE LIÉE

La modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a été prescrite par arrêté du Président de la CAGV en date du 07/03/2024.

Préalablement, le conseil communautaire de la CAGV en séance du 21/09/2023 avait autorisé le Président à prescrire cette modification et avait ouvert une concertation préalable et défini les modalités de cette dernière. Le projet de la modification n°2 défini dans l'arrêté de prescription a tenu compte des observations émises lors de cette concertation préalable.

Le projet de modification n°2 du PLUih a été soumis pour avis d'une part aux personnes publiques associées et d'autre part à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas (en application des articles R.104-34 et suivants du code de l'urbanisme). Cette procédure de consultation de la MRAe avait été choisie car le délai de réponse était plus court et, en cas d'avis favorable, aurait permis de soumettre cette procédure à la même enquête publique que celle organisée au mois de juin pour les révisions allégées n°1 et n°2 du PLUih.

Malheureusement, la MRAe a émis le 02/05/2024 un avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLUih (voir avis de la MRAe annexé au présent rapport). Dans ses considérants, la MRAe précise que l'évaluation environnementale permettra d'évaluer les incidences et de justifier notamment les projets de modification du classement de 1AUE à UX à Allez et Cazeneuve (propriété de la CAGV), de Ap à A à Cassignas permettant la réalisation d'un bâtiment agricole, ainsi que les projets de repérage de bâtiments en zones A ou N pour permettre leur changement de destination.

Par conséquent, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit décider de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien le projet de modification n°2 du PLUih, afin d'identifier les effets sur l'environnement des évolutions envisagées, et de prévoir les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les éventuels effets négatifs. Il est proposé au conseil communautaire de conserver le projet de modification n°2 du PLUih, tel qu'il a été défini par l'arrêté du 07/03/2024.

De plus, l'article L.103-2 indique que la modification d'un plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation. Aussi, bien que la modification n°2 ait déjà fait l'objet d'une concertation préalable lors de la définition de son projet, il est demandé au conseil communautaire d'ouvrir à nouveau une concertation, dont les modalités seront similaires à la précédente, en lien avec la réalisation de l'évaluation environnementale.

Les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°2 du PLUih sont rappelés ci-après. Les modalités de la concertation préalable sont définies ci-après.

Objectifs poursuivis

Le projet de modification n°2 du PLUih de la CAGV a pour objets :

- De modifier le classement de zones des documents graphiques du règlement sur les communes d'Allez et Cazeneuve, de Casseneuil et de Cassignas, sans réduire une zone agricole (zone A) ou une zone naturelle ou forestières (zone N),
- D'ajouter, de modifier ou de supprimer des emplacements réservés sur les communes de La Croix Blanche, du Lédat, de Monbalen, de Saint-Etienne de Fougères, de Sainte-Livrade sur Lot et de Villeneuve sur Lot,
- De modifier le périmètre de localisations préférentielles sur les communes de Bias, de Sainte-Livrade et de Villeneuve sur Lot, et de créer un centre de quartier sur la commune de La Croix Blanche, relatifs aux Orientations d'Aménagement et de Programmation commerciales,

- De modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles sur les communes de Castella, de La Croix Blanche, de Fongrave, du Lédat, de Sainte-Livrade sur Lot et de Villeneuve sur Lot,
- D'identifier des bâtiments situés en zone A et N, afin qu'ils puissent faire l'objet de changement de destination, de supprimer ou de modifier le repérage de bâtiments préalablement identifiés au PLUih pour permettre leur changement de destination,
- De modifier légèrement le règlement écrit du PLUih, concernant le changement de destination de bâtiments repérés en zones ALa, ALb et ALc.

Modalités de concertation préalable

Les modalités de la concertation permettent (pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet) au public d'accéder aux informations relatives au projet (et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables) et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente (article L103-4 du code de l'urbanisme).

- Ouverture de la phase de concertation :

La présente délibération ouvre la 2^{ème} phase de concertation préalable relative à la modification de droit commun n°2 du PLUih, en lien avec la réalisation d'une évaluation environnementale.

Les modalités de la concertation sont précisées ci-dessous. Elles seront affichées avec la présente délibération dans les mairies des communes membres, ainsi qu'au siège et au pôle urbanisme et habitat de la CAGV. Une mention de cet affichage sera diffusée dans un journal publié dans le département. Un avis sera publié également sur le site internet de la CAGV.

- Informations relatives au projet :

- Un dossier papier sera mis à la disposition du public :
 - Au pôle urbanisme et habitat de la CAGV, situé Place des Droits de l'Homme – Place Anna Politkovskaïa (parc des anciens Haras nationaux) à Villeneuve sur Lot,
 - Aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Ce dossier sera composé :

- Des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations et arrêté, ainsi que l'avis conforme de la MRAe),
- Du dossier de présentation de la modification n°2 du PLUih (comportant la notice de présentation, les plans de zonages modifiés et les autres pièces du PLUih modifiées : liste des emplacements réservés, Orientations d'Aménagement et de Programmation commerciales et sectorielles, liste des bâtiments pouvant changer de destination).

Les différentes pièces constituant le dossier de PLUih de la CAGV actuellement en vigueur pourront également être consultées.

- Les pages du site internet de la CAGV relatives au PLUih

Accessibles à l'adresse suivante : <https://grand-villeneuvois.fr>, aux rubriques Vivre et habiter / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme PLUih / Evolutions en cours du PLUih, elles seront

mises à jour tout au long de la procédure. Durant la concertation préalable, elles comporteront les documents du dossier papier mis à la disposition du public (voir ci-dessus).

- Recueil des observations et propositions du public :

Un registre papier sera mis à la disposition du public, au pôle urbanisme et habitat de la CAGV (voir adresse et jours et horaires d'ouverture précisés ci-avant), afin d'y inscrire des observations ou propositions relatives à la modification n°2 du PLUih. Les pétitionnaires sont invités à y inscrire leur nom et coordonnées (notamment en cas de demandes personnelles), afin qu'ils puissent être contactés pour obtenir en cas de besoin des informations complémentaires.

Les observations et propositions peuvent également être notifiées à la CAGV :

- Par courrier à l'adresse suivante : CAGV – Pôle urbanisme et habitat

Concertation évolutions du PLUih

24, rue du Vieux Pont 47440 Casseneuil

- Par mail à l'adresse suivante : concertationplui@grand-villeneuve.fr

- Poste informatique et questions diverses

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au pôle urbanisme et habitat de la CAGV (voir adresse et jours et horaires d'ouverture précisés ci-avant), afin de consulter les informations du site internet de la CAGV ou d'adresser des observations ou propositions par mail (conseil : coordonnées personnelles à préciser), relatives à la modification n°2 du PLUih.

Toute demande d'information complémentaire ou demande de rendez-vous pourra être effectuée par téléphone au 0553496680 (aux jours et horaires d'ouverture du pôle urbanisme et habitat, précisés ci-avant).

- Bilan de la concertation :

Un bilan de la concertation sera réalisé avant la fin des études effectuées pour réaliser l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLUih et sera joint au dossier, qui sera soumis à enquête publique.

Au vu de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0003 en date du 27/01/2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve (CAGV),

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), approuvé le 20/12/2018,

Vu l'arrêté n°1 en date du 9/04/2019 mettant à jour les annexes du PLUih, afin d'y intégrer les arrêtés préfectoraux portant création de Périmètres Délimités des Abords sur le territoire de la CAGV,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 17/12/2019, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUih du Grand Villeneuvois,

Vu les trois délibérations prises par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 1/10/2020, afin d'exécuter les jugements du Tribunal administratif de Bordeaux intervenus en dates du 25/02/2020 et du 10/03/2020,

Vu l'arrêté n°2 en date du 8/03/2021 mettant à jour les annexes du PLUih, afin d'y intégrer la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Inondation et Instabilité des berges du Lot, ainsi que l'inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Ste Catherine de Villeneuve sur Lot,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 30/09/2021, approuvant la modification n°1 du PLUih du Grand Villeneuvois,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 16/06/2022, afin d'exécuter le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux intervenu en date du 12/05/2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 06/04/2023 prescrivant la déclaration de projet relative à l'aménagement du pôle zéro déchet à Villeneuve sur Lot, emportant mise en compatibilité du PLUih de la CAGV,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 30/11/2023 autorisant le Président de la CAGV à prescrire la modification de droit commun n°2 du PLUih,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CAGV en séance du 30/11/2023, arrêtant les projets des révisions allégées n°1 et n°2 du PLUih,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 30/11/2023, prescrivant la révision allégée n°3 du PLUih,

Vu l'arrêté du Président de la CAGV de prescription et de définition du projet de la modification n°2 du PLUih en date du 07/03/2024,

Vu la décision prise après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 02/05/2024, rendant nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLUih,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

Décide,

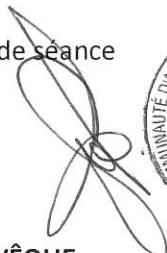
- 1°) **De décider** de réaliser l'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°2 du PLUih, pour le projet qui a été défini par l'arrêté prescrivant la modification n°2 en date du 07/03/2024. Les objectifs poursuivis par la modification n°2 du PLUih ont été rappelés ci-avant.
- 2°) **De fixer** les modalités de la concertation préalable, conformément aux termes du rapport.
- 3°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la modification de droit commun n°2 du PLUih.

- 4°) **De dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions des articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme (notamment affichage au siège de la CAGV et en mairies et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département).

CASSENEUIL, le 24 MAI 2024

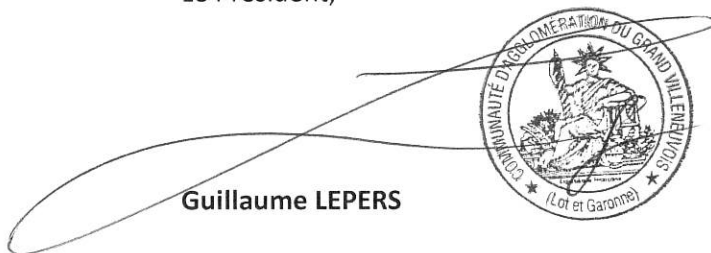
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance



Catherine LÉVÊQUE

Le Président,



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 28 MAI 2024

Publication le 28 MAI 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.